

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Navigation aérienne

Adaptation des redevances terminales de navigation aérienne

Adaptation des redevances terminales de navigation aérienne

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a fixé les nouvelles règles pour les redevances terminales de navigation aérienne et les exonérations de ces redevances (*).

Le nouveau système de tarification répond à la mise en demeure par la Commission européenne en raison de la non-application du Règlement CE n°1794/2006 établissant un système commun de tarification des services de navigation aérienne.

Pour chaque vol qui part de Brussels Airport, la redevance correspond au produit du tarif unitaire x le nombre d'unités de services terminaux de la navigation aérienne pour le vol x le facteur environnemental du vol (E) x le facteur jour/nuit du vol (D) x le coefficient de compensation nécessaire pour compenser le surplus ou le déficit en recette suite aux facteurs E et D.

Les nouvelles règles apportent une solution pour :

- la compensation des pertes subies par Belgocontrol ;
- l'augmentation d'au moins 30% des redevances terminales totales à Bruxelles-National ;
- la distorsion de concurrence entre les aéroports régionaux et celui de Bruxelles-National ;
- la redistribution des redevances entre les compagnies aériennes actives à Bruxelles-National.

Les usagers seront consultés à propos du nouveau système tarifaire. La liste actuelle des vols exonérés sera également adaptée.

Le projet sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) projet d'arrêté royal en application de l'article 5 § 3, dernier alinéa de la loi du 21 mars 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe